
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges
M. REGIS Daniel a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice, M. ANTONY Maxime.

Secrétaire de séance

Mme Danielle FOLLEROT

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal du 17 juillet 2023
2. Administration Générale : Remplacement d'un Conseiller Communautaire
3. Administration Générale : Désignation de représentants
4. Finances : Aide à l'immobilier d'entreprises « ESTIPHARM »
5. Finances : Aide à l'immobilier d'entreprises « SCI GRADEDA »
6. Finances : Exonération de la Taxe sur les Ordures Ménagères
7. Finances : Crèches - Admission en non-valeur
8. Finances : Crèche de Layrac : régularisation de la situation suite à l'évolution de la compétence petite enfance. Annule et remplace la délibération 2022-131 du 22 décembre 2022
9. Finances : Crèche de Villemur : régularisation de la situation suite à l'évolution de la compétence petite enfance. Annule et remplace la délibération 2022-132 du 22 décembre 2022
10. Finances : Périodicité de versement de la contribution au CIAS au trimestre
11. Finances : Ecriture de Stocks – Budgets annexes
12. Finances : Adoption du règlement budgétaire et financier au vue du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024
13. Finances : Fixation de la durée d'amortissements au vu du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024
14. Finances : Avenant à la Convention de Mutualisation
15. Finances : Convention de mutualisation – Reversion entre la Commune de Villemur et la Communauté de Communes Val'Aïgo (annule et remplace la délibération 2022-053 du 07 avril 2022
16. Finances : Décision Modificative 3 - budget général – Entre autres pour abonder les Opérations Voirie et Voies vertes
17. Urbanisme : Signature avenant au contrat deuxième génération Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées – Méditerranée pour la période 2022/2028
18. Urbanisme : Adoption du contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (2022-2028) – Commune de Bessières
19. Tourisme : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "La boucle des Filhols"
20. Tourisme : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "Le grand bois"
21. Environnement : Dépôt de candidature auprès de CITEO – demande de soutien financier pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques dans le cadre du projet de mise en place de la redevance incitative
22. Ressources Humaines : Délibération portant création d'emplois non-permanents pour accroissement d'activité
23. Ressources Humaines : Délibération portant création d'emplois permanents
24. Ressources Humaines : Schéma de mutualisation service Prévention Santé Sécurité
25. Ressources Humaines : Délibération portant modification du Règlement des Astreintes
26. Ressources Humaines : Adoption du règlement relatif à la dotation vestimentaire et d'équipements de protection des agents
27. Ressources Humaines : accord sur le principe de dons de jours entre agents
28. Petite Enfance : Convention avec Babilou – Crèche de Buzet sur Tarn
29. Marchés publics : 2023-GRP-04 – Accord-cadre de fourniture et acheminement en électricité du groupement de commandes de la Communauté de Communes Val'Aïgo et des Communes de Villemur sur Tarn et Bessières et services associés : Attribution de l'accord-cadre
30. Marchés Publics : 2023-CC-08 – Gestion et Exploitation de la piscine et du Camping de Villemur sur Tarn : Choix du mode de gestion
31. Voirie : Fonds de concours – Commune de Buzet sur Tarn
32. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Danielle FOLLEROT

Propos Liminaires

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Mesdames et Messieurs, je vais vous demander un peu de silence et je vais vous demander dans quelques instants de respecter une minute de silence face aux drames qui se passent d'ailleurs partout sur terre malheureusement à plein d'endroits, c'est vrai que ces conflits qui se généralisent c'est une catastrophe pour l'humanité et entre les faits de guerre et les assassinats il y a une marche infranchissable, inacceptable ! Donc en solidarité avec tous ceux qui souffrent, en solidarité avec ces femmes, ces enfants qui vivent un territoire démocratique où les populations cohabitent, sur le territoire notamment israélien, avec des droits d'expression, de vote, les droits au transport, des à ce que chacun a un droit de de vivre d'ailleurs et de partager.

Je voudrais qu'on ait un moment de recueillement, sans oublier bien évidemment tous ces peuples martyrs qui vont d'un côté comme de l'autre aussi subir les bombes, subir les tirs, subir la peur, subir ces tragédies immenses, subir des pressions et des chantages, entre ceux qui n'auront plus d'eau et ceux qui auront leur famille retenue en otage, vous voyez ce que je veux dire ? il n'y a pas de gradient dans l'horreur, il y a une réalité qui est celle qui est celle effectivement de la bestialité qui resurgit à n'importe quel moment chez notre genre humain paraît-il... finalement humain est-ce que c'est vraiment le vrai mot ?

Donc je vous demanderai si vous me permettez d'observer une minute de silence.

[Minute de silence]

Je réitère mes vœux de bienvenue à notre jeune collègue de Julien Assié de Buzet sur Tarn.

Nous souhaitons bien évidemment nos vœux d'accompagnement, de rétablissement et surtout de mieux-être à notre cher collègue qui est dans une douleur là bien évidemment terrible et c'est vrai qu'il va nous manquer présentement. C'est vrai qu'on accompagne tous ceux qui sont justement ou en prise directe avec cela ou les accompagnants parce que c'est un rude challenge d'être accompagnant auprès de ce qu'on aime et pour lesquels ma foi on ressent parfois un petit peu d'impuissance à ne pas pouvoir résoudre la plupart de leurs problèmes et de répondre avec attention à la moindre exigence qu'elle soit pour nous secondaire mais pour eux certainement essentielle et vitale.

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux agents de la collectivité présents dans la salle du Conseil.

1. Administration Générale : Approbation du Procès- verbal du 17 juillet 2023

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal en date du 17 juillet 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire

Débat :

Pas d'observation

→ Le Procès-verbal du 17 juillet est approuvé :

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Administration Générale : Remplacement d'un Conseiller Communautaire

Pour donner suite à la démission de Monsieur Gilbert DEMETZ il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire pour la Commune de Buzet sur Tarn. L'article L 273-10 du code électoral précise que : le remplaçant est le conseiller municipal de même sexe suivant sur la même liste dont est issu le conseiller communautaire titulaire, n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Par conséquent Monsieur Julien ASSIE devient Conseiller Communautaire représentant la commune de Buzet sur Tarn en remplacement de Monsieur Gilbert DEMETZ.

Débat :

Pas d'observation

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Bienvenue et bon courage Monsieur ASSIÉ.

3. Administration Générale : Désignation de représentants

La démission de Monsieur Gilbert DEMETZ entraîne une vacance de représentation de la Communauté de Commune au sein de divers organismes et syndicats :

- SMEA – CT4 ; délégué titulaire
- SMICTOM ; délégué titulaire
- SCOT ; délégué suppléant

Monsieur DEMETZ est également membre de la Commission VOIRIE, il convient de désigner un nouveau membre dans cette commission.

Monsieur Julien ASSIÉ est élu sur l'ensemble des représentations listées supra.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

Monsieur Maxime ANTONY rejoint l'assemblée.

4. Finances : Aide à l'immobilier d'entreprises « ESTIPHARM »

Estipharm France est spécialiste des produits d'hygiène et de beauté. Fournisseur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine, il se distingue par des produits novateurs pour la pharmacie et la parapharmacie. Leur société est présente sur le marché national et international. Depuis 40 ans, la société Estipharm France est reconnue comme un pionnier de l'innovation dans les accessoires d'hygiène et de beauté.

Créateur et distributeur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine et la parapharmacie, elle se distingue par des produits de pointe pour le bien-être et les soins de beauté des clients des pharmacies et parapharmacies. Estipharm France s'est implantée dans plus de 15000 officines.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** une aide à l'immobilier d'entreprises de 22 500 euros à « ESTIPHARM » ;
- **De solliciter** le Conseil Départemental dans le cadre de la convention sur l'aide à l'immobilier d'entreprise
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Vous savez que la communauté de communes s'est engagée en faveur du soutien aux entreprises effectivement dans la limite de ses moyens.

Avec une grille qui a été faite et précisée et sur laquelle effectivement il y a des items correspondants. On était trois co-financeurs à l'époque à parts égales ; département et communauté de communes et la grosse partie c'était la région Occitanie.

La région Occitanie vu sa taille, vu la massivité des projets, n'abonde plus depuis un moment et effectivement c'est une déception pour la plupart aujourd'hui des demandeurs que de se voir attribuer à peine 40% voire 30% de la somme au lieu des 100% qui étaient prévus sachant que ça pouvait monter relativement haut.

Les critères sont définis, les critères sont à remplir, il y avait une condition sine qua non évidemment pour pouvoir recevoir ces aides, mais comme partout au niveau du département où auprès de tous « les tiers payeurs », c'est que les subventions soient attribuées avant le début des travaux c'est la règle. On a deux demandes dont une qui vient d'être retirée par le demandeur.

Et il y a celle de la société ESTIPHARM.

Alors la société ESTIPHARM a effectivement démarré les travaux et a fait, pour ceux qui s'y sont rendus, un immeuble à la fois excessivement fonctionnel et très joli, c'est vraiment une qualité architecturale remarquable. C'est une société « moteur » sur le territoire puisqu'elle occupera 70 personnes ce n'est pas négligeable et c'est même appréciable.

Donc ils nous ont sollicités avec un petit peu de retard mais je pense qu'ils avaient beaucoup de choses à gérer en même temps et ils nous ont sollicité donc pour le montant de cette aide.

Donc le Bureau a décidé bien évidemment de regarder séquentiellement tous les items qui était à remplir ou pas et donc l'avis du Bureau est effectivement de pouvoir abonder une aide pour la société ESTIPHARM pour un montant de 22 500€.

ESTIPHARM est spécialiste de produits d'hygiène et de beauté, fournisseur proposant une gamme complète et attractive pour l'officine.

Il faut savoir que durant la canicule que nous avons traversée, la mairie de Villemur a demandé, et je pense qu'on pourra le généraliser à ceux qui le veulent, de fournir des brumisateurs rechargeables qui sont de belles factures, ils ont fait un effort financier très très important pour pouvoir nous servir et dans les délais et surtout sur la quantité avec une rapidité d'exécution superbe.

Ils sont implantés dans 15000 officines vous avez déjà dû voir certains produits en tête de gondole.

Le bureau communautaire a souhaité effectivement après accord et concordance avec le département d'approuver une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 22 500€.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Jean-Louis RICHARD :

C'est quoi ces brumisateurs ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

C'est la mairie de Villemur qui les a achetés et j'ai dit qu'on pourrait généraliser et comme la mairie de Villemur dessert aussi certaines personnes qui n'habitent pas sur le territoire, des aînés, on a aussi offert à tous ceux qui étaient servis par le portage de repas, des brumisateurs.

M. Cédric MAUREL :

Bonsoir,

Monsieur le Président justement j'avais une question concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise puisqu'elle nous est posée par les entreprises du territoire et je l'ai déjà posé à plusieurs reprises dans ce Conseil Communautaire.

L'entreprise SUBLAISIRS a déposé une demande qui n'a pas encore reçu de réponse depuis déjà de nombreux, nombreux mois et je voulais savoir, puisqu'ils me posent la question, comment et dans quel ordre sont traités les dossiers puisqu'on a des entreprises qui arrivent à postérieur de cette demande qui passe en Conseil Communautaire avant que celle-ci ait pu être débattue, quelle réponse peut-on leur apporter, à défaut d'avoir une réponse de la Communauté de Communes.

M. Gilles JOVIADO :

L'idée c'est de revoir tous ces dossiers les 2 premiers avec ESTIPHARM et Monsieur Grateloup tout à l'heure, c'est voir aussi comment on peut faire pour les rencontrer et le but c'est de voir un petit peu comment on peut aider la société SUBLOISIRS aussi sur le territoire. Ce sont des coûts qui étaient partis on en a un, deux donc c'est le troisième, l'idée c'est de voir un petit peu comment on peut l'accompagner et à quel niveau et voir surtout les besoins qu'il peut avoir.

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

On a un seuil de 50 000€ à l'année, donc si on a déjà consommé 25 000 au dernier conseil et 22 500 qu'on est en train de voter et 1500 au point suivant ou je sais plus combien, donc je ne vois pas trop ce qu'il reste pour la société SUBLOISIRS, mais bon peut-être l'année prochaine.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Enfin il faut savoir que les règles quand même là, on a compte tenu de l'impact et on l'a pris quand même en ligne de compte, aujourd'hui les permis de construire qui ont été déposés ont trainé pendant des mois et des mois, et des limites aussi au niveau des fouilles archéologiques donc ça nous met quand même dans une position inconfortable vis-à-vis d'ESTIPHARM aujourd'hui qui a produit de gros efforts pour pouvoir s'implanter.

Il faut savoir que si les travaux ont commencé et à fortiori s'ils sont achevés, c'est difficile de faire marche arrière derrière pour le faire et de toute façon le Conseil Départemental mettra sûrement un veto, là on a plaidé forcément le retard à l'allumage et surtout le retard qui va incomber sur ce chantier pour la société ESTIPHARM entre autres. Le Département peut évidemment entendre cette doléance et cette demande mais la remarque de Madame ESSNER est très justifiée, effectivement il y a les critères d'attribution notamment, je sais que le 2eme requérant n'est pas content mais les critères d'attribution c'est le nombre de créations d'emplois très clairement que ce soit le projet buzétois sur lequel on a abondé, le projet sur lequel la mairie de Villematier à abonder, aussi avec un projet très novateur, mais l'année dernière ça a porté ses fruits, ils ont eu la chance de passer au travers des mailles eux ! on peut pas tout avoir.... Mais celui qu'on a avec Buzet il y a une vingtaine d'emplois et ESTIPHARM c'est 75 donc à partir de là effectivement on se devait peut-être de les accompagner donc certainement très hors délais au niveau de cette société.

M. Gilles JOVIADO :

Au-delà de cette aide à l'immobilier, on peut arriver à envisager des choses, d'aides via d'autres procédés, d'autres visions notamment le CBE on en a parlé un petit peu, voir comment on peut faire notamment dans l'aide à l'emploi parce que SUBLOISIRS a beaucoup d'emplois donc on peut essayer de voir comment on peut les aider.

M. Cédric MAUREL :

Oui tout ça je l'entends c'est très bien de vouloir travailler à autre chose mais

Cette aide à l'immobilier d'entreprise a été installée il y a déjà un moment, j'étais encore Président de la commission, nous avons tous travaillé sur les règles et en aucun cas les règles n'évoquent que cette entreprise avait commencé à construire ou autre chose, à faire ça demande. Elle était dans le même état à l'époque où elle a fait sa demande qu'ESTIPHARM aujourd'hui, ce qui m'interroge aujourd'hui, et c'est le point sur lequel je vous demande de vous interroger tous : C'est pourquoi elles ne sont pas traitées dans l'ordre, sachant que derrière pertinemment parmi ces règles-là, il y a ce plafond de 50 000€ annuels. C'est fait aujourd'hui l'entreprise est installée, elle a effectivement inauguré, elle a créé une vingtaine d'emplois à Bessières et génère une taxe professionnelle qui est assez intéressante également pour la Communauté de Communes donc elle remplit complètement les conditions.

Il y a un problème de séquençage dans le traitement des dossiers aujourd'hui et qui n'est, de la part de la Communauté de Communes, pas juste vis-à-vis de cette entreprise-là.

Ce n'est pas à moi d'y répondre, bien à la Communauté de Communes, je vous demande juste de leur faire un écrit étayé puisque c'est une demande légitime il me semble.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On aura des précisions à vous apporter, je crois qu'il n'y a pas très longtemps qu'on a reçu la demande écrite, il a été demandé par nos services des précisions parce qu'il y avait des manquements de pièces dans le dossier pour lesquels on n'a toujours pas eu de réponse, mais nous vous ferons une réponse Monsieur Maurel la prochaine fois.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. Finances : Aide à l'immobilier d'entreprises « SCI GRADEDA »

→ Le point est retiré de l'ordre du jour

Débat :

Retiré de l'ordre du jour

6. Finances : Exonération de la Taxe sur les Ordures Ménagères

Monsieur le Président explique que, comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- JARDINERIE SOLIGNAC - 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- CENTRE LECLERC - 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- LECLERC DRIVE - 59 ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- BRICOMARCHE - ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) - ZA de Pechnauquié 3 - Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- ETABLISSEMENTS DELMAS - 116 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- SMITHERS OASIS France/ SILOË MOUSSE - ZI du Triangle - 68 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- MR BRICOLAGE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- MARCHE AUX AFFAIRES - LA GARENNE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- LA HALLE AU SOMMEIL – 140 avenue des portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- SUPER U - 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- ABRISPEED - 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- SARL T. ARTIBAT. SO - 20 rue de Saliège – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI 16 08M – 1606 route de Toulouse – 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN
- SARL AGC TRENQUE – 65 route du pont – 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** l'exonération des entreprises présentée supra, pour l'année 2024.
- **De Mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Là nous travaillons sur les entreprises, Thierry travaille énormément sur ces dossiers, nous souhaitons un bon rétablissement à notre collaboratrice, on espère qu'elle va se rétablir dans les meilleurs délais. Elle fournit un travail remarquable, je voudrais saluer son travail ainsi que celui de Madame Hémon qui sont vraiment des gens de grande qualité, de grande expertise, et qui ont de grands engagements.

Pour en revenir au fait, là aussi je pense que c'est bien que les entreprises traitent leurs déchets je crois qu'il faudra qu'on se mette à l'ouvrage aussi les déchets professionnels, quand on traverse certains endroits du territoire, quand on voit un peu ces containers qui sont gavés et qui finalement ne sont pas surtaxés parce qu'on n'a pas souhaité à l'époque mettre en place une redevance spéciale pour des gros producteurs de déchets, elle existe mais nous ne l'avons pas mise en place vraiment donc je pense qu'il faudra qu'on se mette à l'ouvrage pour peut-être la mettre en route puisque elle a été votée.

M. Cédric MAUREL :

Juste une question peut être pour Thierry Astruc ; est-ce qu'on prévoit une communication ? peut-être pour les entreprises parce qu'on a beaucoup d'entreprises anciennes, comme le territoire est en train d'accueillir énormément d'entreprises peut-être une communication pour les informer que ce dispositif existe ?

M. Thierry ASTRUC :

Toutes les entreprises peuvent décider de traiter leurs déchets de façon privée, c'est le cas des entreprises mentionnées dans la délibération et quand elles décident de le traiter de façon privée elles peuvent demander l'exonération de la TEOM au Conseil Communautaire, donc faire une communication dans ce sens oui pourquoi pas, mais il me semble que les entrepreneurs sont à même de rechercher les informations qui peuvent leur permettre de faire des économies.

M. Cédric MAUREL :

La question est : est-ce qu'on veut faire une communication ? est-ce que on le porte au niveau communal ? ou est-ce que la Communauté de Communes veut le faire ? ou est-ce que notre décision ici est de ne pas forcément communiquer sur le sujet.

M. Thierry ASTRUC :

Ça mérite débat, moi je vais donner mon point de vue ; il y a la redevance spéciale qui avait été activée pour les gros producteurs de déchets professionnels c'était sur des mandatures anciennes elle a été votée à l'époque et n'a jamais été mise en service, c'est-à-dire que les gros producteurs de déchets aujourd'hui normalement devrait être soumis à ce type de redevance, on a décidé de retarder la mise en œuvre parce que comme on travaille sur la redevance incitative de fait tout le monde va être impacté après le débat peut s'ouvrir.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

D'autres questions ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 25

Pour – 25

Contre – 00

Abstention – 00

NPV – 05 :

M. ASSIE

M. BONNASSIES

Mme CHARLES

Mme GUERRERO

M. JOVIADO

7. Finances : Crèches - Admission en non-valeur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 110.50 euros.

Admission en non-valeur – Pièce 4282490531/2021			
Exercice	Pièce	Imputation	Montant
Cumul			110.50
2017	T 128	758	110.50

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'admettre** en non-valeur la liste présentée au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable ;
- **De valider** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte **6541**,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision,
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Finances : Crèche de Layrac : régularisation de la situation suite à l'évolution de la compétence petite enfance. Annule et remplace la délibération 2022-131 du 22 décembre 2022

En 2016, la Communauté de Communes Val'Aïgo a acquis les locaux de la Crèche de Layrac en contrepartie de la récupération d'un emprunt souscrit par le SIGEP.

Il s'agit là d'effectuer une écriture comptable de constat :

Chapitre 041 – Opération d'ordre et de transfert

- Débit : compte 21312 : 550 000€
- Crédit : compte 1641 : 275 393€
- Crédit : compte 1328 : 274 607€

Cette délibération vient rectifier la délibération n° 2022-131 initialement votée lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la régularisation de la situation relative à l'emprunt pour la crèche de Layrac ;
- **D'approuver** le retrait de la délibération 2022-131
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

9. Finances - Crèche de Villemur : régularisation de la situation suite à l'évolution de la compétence petite enfance. Annule et remplace la délibération 2022-132 du 22 décembre 2022

L'ancienne structure associative avait lancé des travaux avant transfert de la compétence de la commune de Villemur-sur-Tarn vers la Communauté de Communes Val'Aïgo. Pour financer les travaux, la structure avait souscrit un emprunt à hauteur de 300 000€. Il s'agit là d'effectuer une écriture comptable de constat :

Chapitre 041 – Opération d'ordre et de transfert

Débit : compte 21312 : 304 003€

Crédit : compte 1641 : 300 000€

Crédit : compte 1328 : 4 003€

Cette délibération vient rectifier la délibération n° 2022-132 initialement votée lors du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la régularisation de la situation relative à l'emprunt pour la crèche de Villemur-sur-Tarn ;
- **D'approuver** le retrait de la délibération n° 2022-132 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

10. Finances - Périodicité de versement de la contribution au CIAS au trimestre

La Communauté de Communes souhaite permettre au Budget CIAS de disposer d'un fonds de roulement suffisant pour assurer la bonne exécution des missions de service public sur les exercices.

Ainsi, il est proposé de voter une périodicité trimestrielle de versement de la subvention de la Communauté de Communes Val'Aïgo au Budget CIAS.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** cette périodicité de versement de la subvention du Budget Principal vers le budget CIAS ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

Le personnel il est payé par qui ? je croyais qu'il était payé par la Communauté de Communes.

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Ça revient au même puisque c'est une dotation de la Communauté de Communes, mais c'est le budget CIAS qui paie le personnel. C'est la dotation de la Communauté de Communes au CIAS qui fait fonction de... c'est bien la Communauté de Communes qui paie le personnel.

M. Jean-Michel JILIBERT :

D'habitude on vote la dotation alors avant c'était une fois par an après c'est passé 2 fois par an et maintenant est-ce qu'on va voter ou alors est-ce que le fait de faire ça, ça veut dire qu'on le versera d'office sans passer par le vote du Conseil Communautaire ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Non il y aura toujours le vote du Conseil pour la dotation.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Donc à voter tous les trimestres ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Non c'est voté une fois par an, mais ce sera versé tous les trimestres.

M. Jean-Michel JILIBERT :

De toute façon comme Villematier a refusé depuis l'origine d'adhérer à cette mutualisation vous comprendrez que je m'abstiendrai lors de ce vote.

M. Cédric MAUREL :

Une question s'il vous plaît j'aimerais savoir si on peut nous rappeler le montant de cette subvention.

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Dans les 120 000 euros par an.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

D'autres questions ? des remarques ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée :

Votants – 30	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 03 M. JILIBERT Mme SAUNIER M. RICHARD
--------------	-----------	-------------	---

11. Finances – Écriture de Stock – Budget annexe – Zone du Triangle (annule et remplace la délibération 2022-124 du 22 décembre 2022)

À la demande de la Trésorerie et dans le cadre des écritures liées à la M57, il convient de prévoir les écritures de stocks sur le budget annexe « Développement Économique – Zone du Triangle ».

Les écritures de stock sont obligatoires et servent à comptabiliser les biens, destinés à être vendus dans le cadre de l'activité et de la compétence Développement économique exercée.

Un travail de retraçage des écritures de stock a été réalisé afin de régulariser sur l'exercice 2023 les écarts de montants entre les écritures de stock inscrites budgétairement et les écritures de stock qui auraient dû être réalisées.

Conformément au tableau ci-dessous, il convient :

- Annuler la délibération n° 2022-124 ;
- Régulariser les écritures de stock conformément au tableau ci-dessous.

Budget annexe PET					
Mandat			Titres		
Chapitre	N° de compte	Montant	Chapitre	N° de compte	Montant
043	608	11 000,00 €	043	791	6 000,00 €
042	71355	227 000,00 €	043	796	5 000,00 €
040	3555	400 000,00 €	042	71355	400 000,00 €
			040	3555	227 000,00 €
Total		638 000,00 €	Total		638 000,00 €

Ces écritures de stock font l'objet d'une décision modificative.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'approuver** les écritures présentées ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Le point est mis aux voix.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Vous savez comment ça a été calculé ? C'est un prix au mètre carré ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Ce sont les stocks ? nous on a achetés des terrains ? fait des travaux il y a une valorisation qui a été faite sur les travaux c'est l'état des stocks aujourd'hui.

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Donc c'est l'addition de la valeur d'achat plus les travaux. Ce n'est pas une estimation à l'instant T ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Oui et ça va bouger à chaque fois qu'on fait des travaux ça augmente et quand on vend ça descend.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Sur la zone du triangle, je signe avec DECOSET prochainement la cession des terrains pour le centre de valorisation des déchets pour un montant d'un million et demi, qui sera largement réutilisé pour viabiliser la zone.

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Du coup dans les chapitres et les numéros de comptes on ne sait pas dire ce qui relève des achats de départ et des travaux, je ne connais pas spécifiquement les numéros de compte, mais le comptable le sait lui ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Oui.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

D'autres remarques ?

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

12. Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier au vue du passage à la M57 au 1er janvier 2024

(Annexe 2 : Règlement budgétaire et financier)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel de ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votés lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de la gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la CCVA et ses budgets annexe en M14 actuellement, à savoir :

Budget annexe Petite enfance
Budget annexe déchets
Budget annexe tourisme
Budget annexe CIAS

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements est proposée à ce conseil), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

13. Finances – Fixation de la durée d'amortissements au vu du passage à la M57 au 1er janvier 2024

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des Collectivités territoriales.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil communautaire à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57, selon les données suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels : 2 ans
- Logiciels métier : 4 ans

Immobilisations corporelles

- Voitures : 7 ans
- Camions, Tracteurs et véhicules industriels : 10 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 6 ans
- Matériel informatique : 4 ans
- Matériels classiques : 7 ans
- Coffre – fort : 20 ans
- Installations et appareils de chauffage : 10 ans
- Appareils de levage – ascenseurs : 25 ans
- Equipements de garages et ateliers : 12 ans
- Equipements des cuisines : 7 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations de voirie légères (panneaux, signalisation...) : 10 ans
- Installations de voiries lourdes : 20 ans
- Plantations : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- Bâtiments légers, abris : 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment : 15 ans
- Colonnes de tri sélectif : 10 ans
- Conteneurs classiques om et tri : 7 ans
- Biens de faible valeur montant inférieur à 250€ : 2 ans
- Œuvres d'art jusqu'à 20 000€ : 10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000€, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- **De fixer** à 1000 le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

Sur les communes de moins de 500 habitants permet le principe de la fongibilité je ne l'ai pas vu apparaître sur la Communauté de Communes donc est-ce que c'est dû à la taille de la Communauté de Communes ?

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Oui

M. Thierry ASTRUC :

Ok je vous remercie.

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

14. Finances – Avenant à la Convention de Mutualisation

(Annexe 3 : Convention de mutualisation des services)

La convention de mutualisation des services par son article 8 précise :

« Chacune des parties s'engage à rembourser à l'autre une partie des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions...).

Ainsi, chaque année, la Communauté établira, avant le 15 décembre, un titre de recette auprès de la commune, accompagné des pièces justificatives. »

La délibération n°2022-134 relative aux tarifs de mutualisation précise les tarifs par catégorie pour le remboursement des temps passés par agents de services mutualisés. A la demande de la Trésorerie, il convient de modifier la convention par l'élaboration d'un avenant afin de concorder les modalités financières de remboursement du personnel mutualisé sur les années 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de mutualisation de services.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

M. Jean-Michel JILIBERT :

J'ai lu la convention de mutualisation et j'ai vu la commune de Bessières pour l'utilisation du matériel utile à l'entretien des véhicules et au besoin, par accord et cetera et cetera, pouvant bénéficier de cette mutualisation de matériel en fonction des besoins et j'avais cru comprendre en Bureau que nous ne prêtions plus le matériel à qui que ce soit.

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Concernant le matériel et Bessières c'est une convention qui date de 2017 qui permet à Bessières de venir utiliser le pont qu'on a pour les vidanges l'entretien etc... ils ont acté ça pour le pont pour l'entretien des véhicules.

M. Jean Marc DUMOULIN :

C'était le prêt des camions qu'on a plus autorisé.

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

On était vraiment sur une convention de mutualisation pour l'utilisation des ateliers.

M. Jean-Michel JILIBERT :

Effectivement un Bureau il s'agissait de plutôt du gros matériel, tractopelle, remorque, camion et cetera

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

Ça c'était encore autre chose c'est à dire qu'effectivement en cas de mutualisation ou de partenariat il était convenu de manière globale quand la Communauté de Communes dispose de certains matériels dont aurait besoin les communes voir comment on pouvait faire pour les mettre à disposition et qu'elles évitent de les louer c'était ça l'idée de départ, maintenant en fonction de la taille des communes ce qui se passe ; c'est qu'on a trop de demandes et on nous avons du mal à assumer, une commune quand c'est une fois tous les 10 ans il n'y a pas de souci, sur une plus grosse commune quand c'est très très régulier ça nous cause aussi à nous des soucis en interne.

M. Cédric MAUREL :

Je te rassure Jean-Michel on n'utilise pas le pont de la Communauté de Communes on ne s'en est jamais servi je crois, 2 fois je crois, il y a très très longtemps en tout cas depuis que je suis là l'entretien est réalisé dans nos ateliers donc cette convention existe elle permet peut-être des choses à la ville mais pour l'instant elle n'est pas utilisée.

M. Jean Marc DUMOULIN :

D'autres remarques, questions ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

15. Finances - Convention de mutualisation – Reversion entre la Commune de Villemur et la Communauté de Communes Val'Aïgo (annule et remplace la délibération 2022-053 du 07 avril 2022)

(Annexe 4 : bilan 2021)

Monsieur le Président explique qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de préciser les termes de la délibération 2022-053 afin de fournir des éléments chiffrés plus détaillés. Et rappelle que dans le cadre de la mutualisation des services (services communs), il s'agissait de procéder à la régularisation de l'année 2021.

La Communauté de Communes Val'Aïgo devra donc :

- Verser à la Commune de Villemur la somme de 268 197 euros au titre de l'année 2021 et la commune de Villemur devra verser 292 845 euros à la Communauté de Communes. Au final, pour 2021, c'est la commune qui doit 24 648 euros à la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le montant de la régularisation pour 2021 versée par la Communauté de Communes Val'Aïgo à la Commune de Villemur dans le cadre de la mutualisation des services ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Si je comprends bien là on vote une régularisation pour des opérations de 2021, ce qui m'inquiète c'est que si les opérations 2021 viennent sur la table maintenant avec des remarques de la trésorerie c'est que potentiellement des opérations 2022 et 2023 sont pas encore passées.

M. Marc LANDIE – Directeur Général des Services :

On ne nous l'a pas demandé pour 2022.

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Mais est-ce que ça a été présenté ? il y a du retard dans le traitement comptable, on le sait, donc c'est peut-être à vérifier quand même. Malgré tout, le retard, c'est ça qui fait qu'on a sur d'autres dossiers, constaté quelquefois un peu tardivement, certains problèmes de bon paiement de certaines prestations. Je m'inquiète juste de ce délai qui arrive sur une opération de 2021, ce qui laisse supposer quand même qu'il y a des dépenses sur des années écoulées qui ne sont peut-être pas encore traitées.

M. Jean Marc DUMOULIN :

D'autres remarques, questions ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

16. Finances – Décision Modificative 3 - budget général – Entre autres pour abonder les Opérations Voirie et Voies vertes

→ Retiré de l'ordre du jour

Débat :

Retiré de l'ordre du jour.

17. Urbanisme : Signature avenant au contrat deuxième génération Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées – Méditerranée pour la période 2022/2028

(Annexe 5 : Avenant contrat Bourg-Centre 2022-2028)

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial ;

Vu la Délibération N°AP/2022-06/08 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)-Occitanie 2040 ;

Vu la délibération N°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;

Vu la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 19 avril 2023 du conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 ;

Vu le Contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sur la période 2019-2022, 26 novembre 2019 ;

Vu la convention cadre Petites Villes de demain pour la commune de Villemur-sur-Tarn valant convention ORT signée le 09 mars 2023 ;

Vu le CRTE signé le 27 décembre 2021.

Lors des Assemblés Plénières du 18 mars 2021 et du 16 décembre 2021, La Région a souhaité prolonger son engagement dans les contrats Bourg-centres en proposant une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028. Elle a proposé aux communes déjà détentrice d'un contrat de l'actualiser et de le prolonger par le biais d'un avenant jusqu'en 2028. La Région propose également de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

La politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire les ambitions du Pacte vert qui sont :

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

A ce titre, les contrats bourgs-centres visent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

La commune et l'EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- La Qualification du cadre de vie,
- Le renforcement de l'offre d'habitat,
- Les mobilités du quotidien,
- Le développement économique et la qualification de l'offre touristique
- Offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture.

Compte tenu des enjeux identifiés dans les diagnostics préalables au contrat Bourg Centre et par l'étude de revitalisation dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (voir convention en annexe), la stratégie de développement vise à renforcer l'attractivité résidentielle et économique de Villemur-sur-Tarn dans une approche globale et partagée des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Ainsi, le projet de développement et de valorisation des forces du territoire, s'articulent autour de 3 axes stratégiques qui répondent à des enjeux spécifiques et constituent la stratégie de revitalisation de la commune, et à travers elle, de tout le territoire intercommunal :

- Axe stratégique 1 : renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
 - ⇒ Action 1.1 : favoriser le développement économique au sein du bourg centre
 - ⇒ Action 1.2 : redévelopper l'offre d'habitat e centre-ville
 - ⇒ Action 1.3 : Valoriser les espaces / équipements publics et réintroduire la nature en ville
- Axe stratégique 2 : créer une nouvelle centralité en reliant les différentes polarités
 - ⇒ Action 2.1 : requalifier l'ensemble du site Brusson
 - ⇒ Action 2.2 : aménager des mobilités douces entre rive gauche et droite
 - ⇒ Action 2.3 : organiser le hameau de Magnanac comme une polarité complémentaire du centre ancien
- Axe stratégique 3 : développer une identité touristique en valorisant les patrimoines
 - ⇒ Action 3.1 : développer les activités en lien avec la rivière du Tarn
 - ⇒ Action 3.2 : structurer les acteurs et les activités touristiques en lien avec le patrimoine de Villemur

Le contrat Bourg-Centre Occitanie en articulation avec la convention cadre Petites Villes de demain va permettre à la commune de Villemur-sur-Tarn de faciliter la mobilisation des aides publiques pour poursuivre la mise en œuvre de la requalification de son centre bourg, renforcer son rôle de centralités et développer son identité touristique.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'avenant contrat Bourg-Centre Occitanie 2^{ème} génération pour la période 2022-2028 tel que présenté ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

18. Urbanisme : Adoption du contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (2022-2028) – Commune de Bessières

(Annexe 6 : Programme pluriannuel d'actions)

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial ;

Vu la Délibération N°AP/2022-06/08 de l'assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)-Occitanie 2040 ;

Vu la délibération N°CP/2022-10/12.16 de la Commission Permanente du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;

Vu la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 19 avril 2023 du conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération de la commune de Bessières du 06 juillet 2023 ;

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

La politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire les ambitions du Pacte vert.

À ce titre, les contrats bourgs-centres visent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invités à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- La Qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients,
- L'habitat,
- L'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de trois axes :

- Faire du contournement une chance pour le centre-ville : un cœur de ville fluide et à l'échelle du piéton ;
- Intensifier la ville de proximité : une offre commerciale diversifiée, claire et complémentaire ;
- Renforcer l'identité de Bessières dans son territoire et son attractivité par sa qualité de vie

La conclusion du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Bessières permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la signature du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Bessières ;

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

19. Tourisme : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "La boucle des Filhols"

(Annexes 7 et 8 : Tableau et carte)

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val aigo en date du 29/06/2021

Vu l'avis favorable de la commune de Villemur sur Tarn en date du 21/06/2022 sur le tracé définitif de l'itinéraire.

Par délibération en date du 29/06/2021, le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Le boucle des Filhols » et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de l'itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Conseil Départemental ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de l'itinéraire « La boucle des Filhols ».

[Il est précisé que l'itinéraire « La boucle des Filhols » fait l'objet d'une demande de labellisation « PR » auprès du Comité Départemental de Randonnée Pédestre.]

Monsieur le Président indique que la commune de Villemur sur Tarn a donné un avis favorable au passage de cet itinéraire sur son territoire.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'arrêter** le tracé définitif de l'itinéraire « La boucle des Filhols » tel que décrit dans les tableaux et les cartes annexées ;
- **D'autoriser** et de s'engager à assurer l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien de l'itinéraire ;
- **De demander** au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « La boucle des Filhols » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

20. Tourisme : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire "Le grand bois"

Retiré de l'ordre du jour

Débat :

Retiré de l'ordre du jour.

21. Environnement : Dépôt de candidature auprès de CITEO – demande de soutien financier pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques dans le cadre du projet de mise en place de la redevance incitative

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. Il met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.
- La candidature à cet appel à projet doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :
- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté.
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté.
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de tarification incitative, la Communauté de Communes Val'Aïgo candidate à l'appel à projet Citeo, afin de bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition et la mise en place des équipements de pré-collecte pour le flux emballages ménagers et papiers graphiques.

Conformément au cahier des charges de Citeo, le projet de la Communauté de communes Val'Aïgo pourra bénéficier d'une subvention de 75% des dépenses éligibles étant donné que l'optimisation de la collecte rentre dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques »
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 25	Pour – 25	Contre – 00	Abstention – 00	NPV – 05 : M. ASSIE M. BONNASSIES Mme CHARLES Mme GUERRERO M. JOVIADO
--------------	-----------	-------------	-----------------	--

22. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois non-permanents pour accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,
Considérant l'activité des différents services et les besoins identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de permettre la continuité des services, et de répondre à différents besoins, il conviendrait de créer des emplois temporaires.

Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

- Un adjoint administratif, à temps complet ; (Ressources Humaines)
- Un attaché principal, à temps complet. (Service de Direction)

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30	Pour – 30	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

23. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8 ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vue de répondre à la vacance du poste au sein de la Direction, il est nécessaire d'ouvrir plusieurs cadres d'emplois et grades.

Il propose d'élargir le poste aux grades à temps complet suivants, et de créer au tableau des emplois :

Pour la filière administrative :

Un Attaché Principal ;

Pour la filière technique :

Un Ingénieur ;

Un ingénieur principal ;

Un ingénieur hors-classe ;

Par ailleurs, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et de permettre le reclassement d'un agent en filière administrative, il convient également de créer :

un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

24. Ressources Humaines – Schéma de mutualisation service Prévention Santé Sécurité

(Annexe 11 : Convention de mutualisation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 28 septembre 2023 rendant son avis sur pour la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Mairie de Layrac sur Tarn.

La commune de Layrac sur Tarn souhaite bénéficier de la compétence en Prévention afin de garantir l'obligation impartie à l'évaluation des risques professionnels et sa mise à jour. Aussi, il conviendrait de mutualiser le service Prévention Santé Sécurité.

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel.

Il précise que les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président présente la convention portée en annexe qui en détermine les modalités.

Il rappelle que financièrement, les coûts de fonctionnement font l'objet de remboursement entre les collectivités.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définis ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

Je précise juste que ce point a été présenté en CST et que celui-ci a reçu un avis favorable.

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

25. Ressources Humaines – Délibération portant modification du Règlement des Astreintes

(Annexe 12 : Règlement des astreintes)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération de la communauté de communes datée du 13 septembre 2018 fixant les modalités relatives aux astreintes ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le circuit d'astreinte actuel se compose de deux interlocuteurs : le cadre d'astreinte et l'agent d'exploitation.

Il met en exergue que le cadre d'astreinte assure une communication intermédiaire. Aussi, il est de fluidifier les échanges directs entre l' élu et les agents techniques en supprimant l'astreinte de décision.

En conséquence, le règlement des astreintes modifié est proposé en annexe.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** les modifications du règlement des astreintes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Pas d'observation

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

26. Ressources Humaines – Adoption du règlement relatif à la dotation vestimentaire et d'équipements de protection des agents

(Annexe 13 : Règlement pour la dotation vestimentaire et d'équipements des agents)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son articles 3-1 ;

Considérant le Code du travail, son article R4323-95 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il appartient à l'employeur de définir la dotation des agents en vêtements de travail en fonction des risques auxquels ils sont exposés. Afin d'encadrer les procédures relatives aux vêtements de travail ou sécuritaires, et de projeter le budget nécessaire, il convient d'établir un règlement ayant pour objet de préciser le contenu, la fréquence des dotations et les modalités d'entretien.

Le règlement, porté en annexe, peut être révisé à tout moment.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** le projet de règlement relatif à la dotation vestimentaire et d'équipements de protection des agents ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

27. Ressources Humaines : accord sur le principe de dons de jours entre agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L621-6 à L621-7,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le bénéfice du don de jours aux parents d'enfants décédés.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Afin de pouvoir soutenir des agents qui rencontreraient des situations particulièrement difficiles nécessitant leur présence, il est proposé de mettre en place le don de jours permettant à ses collègues d'apporter leur contribution pour lui permettre de s'absenter.

Les mesures précisées par les textes susvisés, et approuvées au Comité Social Territorial en précisent les orientations.

Les bénéficiaires

Les agents confrontés à une situation familiale délicate l'amenant à devoir s'absenter dans les cas suivants :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, parmi son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge, collatéral jusqu'au 4ème degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou part de actes ou des activités de la vie courante ;
- Être parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.

L'agent qui remplit les conditions précitées peut demander à bénéficier de jours donnés dans ce cadre par des agents de la collectivité.

Ils ne peuvent ni être épargnés sur le compte épargne-temps de l'agent, ni être indemnisés.

L'agent est autorisé à s'absenter plus de 31 jours consécutifs. Néanmoins la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Le congé peut être fractionné à la demande du médecin ayant établi le certificat joint à l'appui de la demande.

Le donateur

Tout agent peut, sur sa demande écrite, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris.

Cette décision intervient après accord du chef de service.

Il peut être fait don de :

- jours de congés annuels pour la partie excédant 20 jours ;
- jours de RTT ;
- jours de fractionnement ;
- jours placés sur le CET.

Les jours de congés bonifiés ou les jours de repos compensateur ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don est définitif.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

M. Jean Marc DUMOULIN :

Je souhaite adresser mes remerciements aux agents pour cette belle initiative.

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

28. Petite Enfance : Convention avec Babilou – Crèche de Buzet sur Tarn

Une crèche devrait être construite sur la commune de Buzet sur Tarn. Cette crèche sera confiée à la société BABILOU. Compte-tenu du développement du secteur Est de la communauté de Communes il est envisagé de prendre des berceaux supplémentaires.

Après consultation BABILOU émet la meilleure offre ; 12 berceaux sur 5 ans pour un montant de 10 800€ TTC par berceau.

L'ouverture de la structure est prévue en janvier 2025.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le principe d'une convention avec Babilou, aux conditions listées supra ;
- **De dire** que la convention sera présentée au Conseil Communautaire ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

29. Marchés Publics – 2023-GRP-04 – Accord-cadre de fourniture et acheminement en électricité du groupement de commandes de la Communauté de Communes Val'Aïgo et des Communes de Villemur sur Tarn et Bessières et services associés : Attribution de l'accord-cadre

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été créé afin de passer un accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents d'une durée de 24 mois.

Une première phase de la procédure concerne la sélection de prestataires (4 maximum si le nombre d'offres le permet).

Les candidats retenus seront sollicités, lors du lancement du marché subséquent qui constitue la deuxième phase de la procédure, afin de faire une proposition financière.

Trois candidats ont répondu à cet accord-cadre :

- ENGIE
- TOTAL ENERGIES
- EDF

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la communauté de communes s'est réunie le 11 septembre 2023 afin, d'une part, de choisir les candidats retenus pour le marché subséquent et, d'autre part, de déterminer le type d'offre qui sera demandée aux candidats au marché subséquent.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre qui a été transmis aux conseillers communautaires et informe l'Assemblée que la CAO a choisi de retenir les 3 candidats ayant présentés une offre et de leur demander, lors du marché subséquent, de faire une offre financière à prix fixes.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'opération présentée ci-dessus.
- **D'approuver** la décision de la CAO.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés subséquents liés à cet accord-cadre.
- **De mandater** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

30. Marchés Publics : – 2023-CC-08 – Gestion et Exploitation de la piscine et du Camping de Villemur sur Tarn : Choix du mode de gestion

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de se prononcer sur l'étude d'un mode de gestion et d'exploitation de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une étude comparative et de faisabilité, par conséquent la mise en place une Délégation de Service Public simplifiée sera étudiée, afin d'en confier la gestion à un prestataire extérieur, et notamment :

- L'entretien général et la maintenance courante des équipements
- La gestion
- L'animation
- La promotion
- La commercialisation

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la mise en place d'une Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du camping de Villemur-sur-Tarn ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Débat :

M. Didier ROUX :

Je mets un petit doute sur cette idée d'aller chercher une entreprise privée pour essayer de relancer une structure qui est en difficulté. Pourquoi ? il ne faut pas se leurrer, si on lance un marché pour une entreprise privée, une entreprise qui prenne le relais de la collectivité pour refaire fonctionner une piscine, cette piscine, qui a pas mal de défauts donc pas mal d'investissements à faire, ces entreprises privées elles sont là pour faire du bénéfice forcément donc ce que nous n'arrivons pas nous à faire, à un autre niveau l'entreprise privée si elle veut, elle va y arriver ! en mettant les moyens mais elle va arriver aussi de manière à rendre cette opération pérenne pour elle, par effet de calcul sur le prix de d'une entrée forcément, je pense qu'il va y avoir des tarifs beaucoup plus importants que si cette situation avait été suivie par la régie, donc en fait moi je mets un sérieux doute quand même sur la faisabilité de cette opération parce que le but du jeu c'est que les personnes, les enfants, les gens qui habitent notre communauté puisse bénéficier d'un tarif préférentiel et en régie c'est vrai que bon il est toujours plus facile de lisser les coûts pour ne pas présenter dans un an dans 2 ans dans 3 ans des coûts d'accessibilité à la piscine plus élevés. Vu la situation actuelle justement les familles qui sont de plus en plus en difficulté avec le coût de la vie qui augmente énormément et moi franchement je ne me prononcerai pas sur cette opération.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Très bien, d'autres remarques ?

M. Cédric MAUREL :

Oui alors je vais surprendre personne en disant que je me réjouis de savoir qu'on va réouvrir la piscine communautaire, je partage complètement l'avis de Didier qu'il vient d'exposer. Les sociétés privées ne sont pas là pour être philanthropes donc là où le service public va perdre de l'argent, la société privée elle ne va pas perdre d'argent. C'est un choix de mode de gestion qu'on nous demande de décider ce soir moi pour pouvoir faire ce choix j'aurais aimé qu'on nous présente une analyse de ce que pouvait être l'impact financier de ce choix par rapport à une gestion en régie pour la collectivité parce qu'il y a effectivement, comme Didier vient de le l'évoquer le coût pour l'usager mais peut-être y a-t-il un impact aussi pour la collectivité. Lequel est-il ? est-ce que cette analyse a été menée ? présentée en bureau ? ou pas encore et est-ce qu'il est prévu de le faire ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On va réécrire l'histoire en permanence c'est quand même assez fabuleux !

Il faut savoir qu'une piscine municipale ou quelle qu'elle soit ça coûte un bras, aujourd'hui la piscine de Villemur à l'unanimité avait été refusée à l'ouverture par tous les membres du bureau parce que les directives de l'état, à l'époque, nous incitaient à la prudence notamment en termes d'ouverture. Vous savez notamment que pour faire fonctionner une piscine il faut prendre des maîtres-nageurs qu'on sélectionne en janvier ou en février pour avoir le mois de mars, ce n'était quand même absolument pas possible. La mairie de Villemur les gens ne sachant pas que cette piscine était forcément intercommunale a été questionnée par 2 ou 3 faiseurs de qualité locales qui avaient un projet. Et dans l'idée qu'on avait émise à un moment ou un autre c'était de dire cette piscine c'est quand même un coût, effectivement assez lourd pour la collectivité, le fonctionnement contrairement à ce qu'on imagine si l'opérateur est un privé s'il a envie de faire 12 h par jour parce qu'il est le patron il fera 12 h, nous pour faire 12 h et il faut 2 salariés et demi donc globalement le coût était quand même très impactant. Si jamais les réponses ne conviennent pas, on n'ira pas ! et puis de toute façon on vous fera choisir vous savez comment ça marche une CAO, on va vous proposer au Conseil Communautaire les résultats de la CAO et ensuite c'est au Conseil de choisir. Ce que je pense nécessaire et je pense que je n'ai peut-être pas été assez clair dans mon explication c'est que globalement si on a un coût de piscine je vais donner des chiffres au hasard je m'en excuse, admettons ça nous coûte 100 000€, j'en connais un qui va hurler en disant que c'est de l'argent foutu en l'air, ce que je peux comprendre mais ce que je n'accepte pas parce que je pense qu'effectivement c'est un service à la population et c'est vrai que quand on avait 2 piscines ; une plutôt à vocation natation et une plutôt à vocation de loisirs je trouvais que c'était un luxe déjà pour un territoire, mais c'était une bonne complémentarité. Je pense que s'il faut aider, Didier et Monsieur Maurel, s'il faut aider les populations en participant à un tarif parce que la piscine va passer de 2€ à 3€, c'est le Conseil Communautaire qui décidera si effectivement on peut offrir à certains demandeurs qui viendront en faire requête, on peut offrir des tickets modérés. Il faut savoir et je le répète que le chiffre de fréquentation de la piscine il y a 2 ans c'était en moyenne de 25 entrées payantes par jour, il faut savoir que la gratuité commençait à 18h00 donc effectivement en fin d'après-midi on commençait à avoir du monde, avec des problèmes après de sécurité parce que les personnels avec quand même une journée dans les pattes et lourde et que souvent on a eu quelques incivilités. Après il y a aussi un accompagnement parental qui est un peu différent c'est à dire que la responsabilité engagée pour les élus ou pour les gestionnaires ou les

personnels qui sont sur place avec des enfants qui sont sans chapeau par 40° au soleil parce qu'on n'a pas conscience que de toute façon ça peut être dangereux parce que justement il y aurait de l'eau à côté c'est aussi leur responsabilité de parents. On va consulter, voir ce qu'il est possible, imaginable de faire, voir ce qu'ils proposent, ce qui va être suggéré et après on en discute, si ce n'est pas faisable on ne fera pas ! mais par contre il faut qu'on lance une concertation maintenant si vous voulez parce que le timing fait que quand même il faudra que si ça ne marche pas nous en janvier-février il faudra qu'on soit prêt à faire.

M. Cédric MAUREL :

Ce qu'on vote ce soir c'est un choix de mode de gestion pour pouvoir consulter afin de derrière avoir une analyse et pouvoir faire un choix prendre une décision je ne l'avais pas compris dans cette délibération ce soir l'analyse n'a pas été encore menée.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On attend l'offre on attend la proposition.

M. Cédric MAUREL :

Et cette délibération permet de consulter très bien c'est compris.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On ne peut pas lancer une consultation quelle qu'elle soit si on n'a pas délibéré.

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée :

Votants – 30	Pour – 29	Contre – 01 M. ROUX	Abstention – 00
--------------	-----------	------------------------	-----------------

31. Voirie : Fond de concours – Commune de Buzet sur Tarn

(Annexe 15 : devis)

La commune de Buzet sur Tarn souhaite réaliser des travaux de voirie par fond de concours. Le montant est de 106 540,77 euros HT.

Ce fond de concours sera inscrit en recette dans le budget de la Communauté de Communes et en dépense dans le budget de la commune. Les décisions modificatives seront prises en conséquence.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Buzet sur Tarn.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 30	Pour – 30	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Avant d'en venir aux questions diverses, lors de la prochaine session sera débattue par le Conseil Communautaire avec un débat avec le public la question de la loi APER.

Avant le 31 décembre chaque commune doit se prononcer sur j'accepte ça sur mon territoire en termes d'énergie renouvelable, ou pas, je veux y participer, ou pas, puisqu'il n'y a pas de coercition possible. Donc le prochain Conseil Communautaire comprendra également une intervention du chef d'escadron LIOSIN qui viendra faire un état des lieux de l'activité de la gendarmerie nationale sur le territoire et nous aurons également à l'ordre du jour donc le débat qu'avait souhaité certains élus et le public. La consultation se fera à 2 niveaux ; il n'y aura pas de vote de la communauté de communes, le seul vote sur l'implantation de tel ou tel truc est une considération municipale mais par contre même à la mairie de Villemur on aura un débat et une consultation ouverte au public.

On a depuis très peu les modalités parce que consultation publique ça veut dire quoi ?

Est-ce qu'on parle aux gens ? est-ce qu'on rencontre les gens ? Est-ce qu'on leur remet un cahier de doléances et ils écrivent ? c'était aussi un peu le flou artistique au niveau de la permissivité et des choses qui étaient à mettre en place. Pour pouvoir effectivement laisser les gens parler dans le calme et la sérénité, ce qu'ils attendent, ce qu'ils veulent, ou ce qu'ils ne veulent pas, ou ce qu'ils récusent donc le prochain Conseil Communautaire le 21 décembre il y aura ce débat là avec l'ensemble du Conseil Communautaire et l'ouverture de la prise de parole au public quand nous aurons fermé Le Conseil Communautaire puisque le débat interviendra à la fin de la séance.

→ **Questions diverses**

Débat :

M. Cédric MAUREL :

Effectivement j'avais une question mais vous y avez répondu et je me réjouis d'entendre cette nouvelle, effectivement nous avons demandé au sein du Conseil communautaire il y a pas mal de temps déjà qu'ait lieu ce débat, j'entends cependant qu'il n'y aura pas de vote en Conseil Communautaire, je réitère ma demande et elle avait été étayée par d'autres ici. Sachant qu'aujourd'hui autour de la table plus de la moitié des communes qui sont ici présentes ont voté une motion, il me paraît pertinent encore une fois que chaque conseiller communautaire sous sa casquette conseiller communautaire puisse s'exprimer.

Bref c'est vous qui le décidez, c'est vous qui êtes souverain !

Donner la parole au public la prochaine fois c'est une très bonne chose, ils sont très nombreux ce soir et ils étaient très nombreux déjà la dernière fois, ça aurait pu être une très bonne chose de le faire ce soir aussi. En attendant moi pour l'heure j'ai une question, tout simplement de conseiller communautaire à Monsieur le Président et à Monsieur le Maire de Villemur ici présent, sur un projet qui impacte quand même potentiellement tout un territoire : où en est-on ? où en êtes-vous surtout ?

On entend dire dans les couloirs de Voltalia qu'il va y avoir un projet déposé avec 3 éoliennes en attendant la révision du PLU de Villemur, est-ce que vous avez des informations à ce sujet ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Bien venez à la réunion publique M. Maurel ! qu'on fera lors du Conseil Municipal !

Et puis je vais venir au vôtre aussi parce que je crois que vous êtes très gentil avec la Communauté de Communes.

Nous aujourd'hui l'attendu est qu'effectivement et la règle c'est : de déterminer et les uns et les autres ce qu'on veut sur notre territoire, nous on va être obligé de prendre une décision modificative sur notre PLU sur ce qu'on a envie, où qu'on pense qu'il est nécessaire de, où il serait judicieux que, tel type de production et cetera... sur le territoire et qu'il y ait des solutions proposées et qu'elles soient déterminées sur effectivement l'implantation, après le projet si ce sera 2,3,4 ou 5 éoliennes on le saura quand on aura des informations plus précises, je n'en ai pas plus que ça, il y aura de toute façon des arbitrages si nécessaire et qui peuvent nous échapper pour précision quand même :

Au Conseil départemental on a quand même des élus très très très très très vindicatifs pour certains et là ils sont en train de défendre et la semaine prochaine sera passé au dossier et je ferai une intervention publique quand même à ce niveau-là, parce qu'il faut savoir quand même que aujourd'hui c'est le propriétaire privé qui va quand même prendre des sous, la Mairie de Villemur qui va prendre quand

même des sous, la Communauté de Communes qui va prendre des sous et le Département qui va prendre plus de sous que la Mairie de Villemur et donc à partir de là effectivement c'est quand même assez joli et assez intéressant que ce soit toujours les mêmes qui prennent sur le museau donc globalement il va être déposé un vœu contre la Générale Électrique qui a racheté Alstom qui produit des éoliennes, et là unanimement compte tenu de l'accélération nécessaire en production alternative l'éolien est considérée comme nécessaire et prioritaire par l'État, par le Département sur ce qui va être voté donc je vais demander quand même au département aussi de venir se mouiller en disant : on veut ça, on ne veut pas ça, on veut ça ici, on ne veut pas ça ici, parce que là je trouve un peu facile aujourd'hui de faire peser sur la commune de Villemur effectivement un choix que je trouve improbable, après à la Mairie de Villemur il y aura une obligation de vote, donc on votera puisque c'est écrit dans la loi et dans le texte et donc globalement quand on aura un vrai ficelage du produit Ben on vous dira.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Sonia BLANCHARD-ESSNER :

Alors moi j'en ai eu une mais dans un autre registre :

J'ai réclamé depuis le mois de juin d'avoir un bilan financier et je n'ai toujours pas reçu ce que j'espérais voilà donc ce que je souhaite ; c'est un comparatif entre le budget et la situation de l'engagé, avec la liste des engagements restants, la liste des dépenses non engagées mais qui sont dues, pour voir un peu où on en est avoir un peu une prévision de l'accostage du CA à la fin de l'année sachant qu'on est au mois d'octobre donc ça ne devrait pas être trop difficile à établir, on me dit qu'il sera positif mais positif si ça inclut les 800 000€ de recettes d'emprunts c'est fictif pour moi, donc voilà j'aimerais en savoir un peu plus là-dessus parce qu'on vote beaucoup de décisions et je trouve que c'est assez peu illustré dans le contexte général budgétaire.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Nous allons relancer le service des Finances.

M. Cédric MAUREL :

Je vais compléter parce que je suis friand de ça et j'étais intervenu sur le vote du budget en décembre il y a beaucoup de budgets annexes et ça il faut le voir dans une globalité donc je rappelle que sur ces budgets annexes nous avons équilibré les comptes avec des emprunts des écritures d'équilibre à hauteur de 1 500 000€ de mémoire pour un budget annexe à hauteur d'un 1 000 000 d'euros pour un autre après avoir voté lors du Conseil Communautaire précédent un prêt de 1 200 000 d'euros pour faire des routes, pour le pool routier, alors j'aimerais bien avoir un état effectivement de ce que la Communauté de Communes a pu faire avec 1 200 000 sur le pool routier et puis se poser la question quand même si aujourd'hui au niveau du CA puisque ces prêts n'ont pas dû être réalisés puisque c'étaient des écritures d'équilibre on va avoir quelque chose de cohérent? Où est-ce que l'ensemble de ces 3 700 000 sont un gouffre que l'on va devoir assumer en fin d'année ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Nous tâcherons de vous apporter les éléments de réponse attendus.

D'autres remarques ?

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h36.

Lu et approuvé,
La Secrétaire,



Danielle FOLLEROT



Lu et approuvé,
Le Président,



Jean-Marc DUMOULIN